

ISSN : 1261-3398

PROSPECTIVES

BULLETIN DE LIAISON ET D'INFORMATION DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'INSTITUT RÉGIONAL D'ADMINISTRATION DE NANTES

LA LETTRE DE LA PRÉSIDENTE

Sommaire :

- La lettre de la présidente
- Mise en œuvre du RIFSEEP
- Que deviennent-ils ?
Promotions
Résultats de concours
- Félicitations

Chers collègues,

Voici la première édition 2017 du bulletin de liaison. Il est plus petit que ses prédécesseurs car il avait été décidé de le consacrer au RIFSEEP après la publication des tableaux des montants par ministère de ce nouveau régime. Mais la matière s'est avérée moins riche qu'estimé de prime abord, d'une part, et que les réflexions qu'inspirent la mise de ce « nouveau » régime indemnitaire ont déjà été partagées avec vous à l'époque de la PFR, de la création du CIGEM ou du rapport Pêcheur. Pas grand-chose de neuf sous le soleil. Nous nous rattraperons dans le prochain.

Quelques collègues ayant accepté de participer au comité de rédaction, cela devrait permettre de sortir le bulletin aux mêmes périodes qu'il y a quelques années soit en janvier, avril et septembre. En effet, entre le suivi des collègues et la rédaction du bulletin, il est difficile pour une seule personne de tout faire. Un peu d'aide est la bienvenue.

Si vous avez des informations qui permettraient de compléter les tableaux publiés dans le bulletin n° 61 ou dans celui-ci, n'hésitez pas à me les adresser. Les tableaux seront modifiés en conséquence et vous pourrez les retrouver sur le site de l'association.

Nous renouons dans ce numéro avec une tradition qui avait été abandonnée depuis de nombreuses années par manque de temps lié au nombre d'irarques nantais en augmentation constante (la promotion 2017/2018 sera constituée de 146 lauréats aux 3 concours). En effet, l'habitude avait été prise de vous adresser avec le premier bulletin de l'année votre fiche de renseignements complétée des informations détenues par les fichiers de l'association pour chacune et chacun d'entre vous. L'association suit près de 4 000 personnes et je vous laisse imaginer les heures de travail pour une édition fiche par fiche. Une meilleure utilisation des possibilités informatiques permet de les éditer de nouveau. A charge pour vous de vérifier ces informations et de retourner à l'association la fiche modifiée si nécessaire par voie postale ou par messagerie.

A très bientôt et bon courage pour cette nouvelle année qui va sans doute être quelque peu agitée dans beaucoup de domaines.

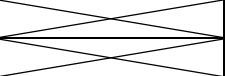
Numéro édité à 4 000
exemplaires

RIFSEEP

Changement de poste

	Agriculture	Conseil d'état	Culture	Défense	Economie	Education nationale	Environnement	Intérieur	SPM
4 à 3		+ 1 000 €	+ 1 700 € AC + 1 600 € SD	+ 1 500 €			+ 1 340 € AC	+ 1 000 €	+ 1 200 €
3 à 2		+ 2 000 €		+ 1 500 €			+ 1 010 € SD	+ 2 000 €	+ 1 500 €
2 à 1		+ 2 500 €		+ 2 000 €				+ 2 500 €	+ 2 500 €
4 à 2			Montants ci-dessus + 25 %	+ 3 000 €					
3 à 1				+ 3 500 €					
Au sein G4		+ 600 €	+ 1 500 € AC + 1 400 € SD	+ 1 000 €				+ 600 €	+ 1 000 €
Au sein G3		+ 1 000 €		+ 1 000 €				+ 1 000 €	+ 1 000 €
Au sein G2		+ 1 200 €		+ 1 000 €				+ 1 200 €	+ 1 000 €
Au sein G1		+ 1 500 €		+ 1 500 €				+ 1 500 €	+ 1 000 €

Changement de grade

	MAAF	Conseil d'état	Culture	Défense	Economie	Education nationale	Environnement	Intérieur	SPM
AAE à APAE									
Centrale		+ 4 500 €	+ 2 000 €	+ 3 000 €			+ 1 980 €	+ 4 500 €	
Services déconcentrés		+ 3 000 €					+ 1 500 €	+ 3 000 €	+ 1 000 €
APAE à AHC ou CAOIM									
Centrale		+ 2 500 €	0,00 €	+ 4 000 €				+ 2 500 €	
Services déconcentrés									+ 1 000 €

Mobilité géographique

	MAAF	Conseil d'état	Culture	Défense	Economie	Education nationale	Environnement	Intérieur	SPM
Centrale vers services déconcentrés									
		- 33 %						- 33 %	
Services déconcentrés vers administration centrale (administration francilienne)									
AAE		+ 45 %					+ 1 735 €	+ 45 %	
APAE			+ 1 830 €						
AHC / Conseiller...			+ 1 810 €						
Groupe inférieur			-5 % max	+ 1 500 €					
Même groupe 4/3/2				+ 2 500 €					
Même groupe 1				+ 3 000 €					
Groupe supérieur 3/2				+ 3 000 €					
Groupe supérieur 1				+ 3 500 €					

Si la prime de fonctions et de résultat (PFR) ainsi que l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires sont intégrées au RIFSEEP, il apparaît étonnant que la NBI intégrée à la défunte PFR soit cumulable avec le RIFSEEP.

À titre de rappel, la nouvelle bonification indiciaire (NBI) a été instituée, suite au protocole d'accord conclu le 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques, par la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée. Elle est attachée à certains emplois impliquant l'exercice d'une responsabilité ou la mise en œuvre d'une technicité particulière. Elle cesse d'être versée lorsque l'agent n'exerce plus les fonctions y ouvrant droit. Seuls les fonctionnaires sont, à l'exclusion des agents contractuels, éligibles à la NBI. En vertu des textes, la NBI s'échelonne :

- pour les emplois du niveau de la catégorie A, de 20 à 50 points majorés ;
- pour les emplois du niveau de la catégorie B, de 10 à 30 points majorés ;
- pour les emplois du niveau de la catégorie C, de 10 à 20 points majorés.

Toutefois, la NBI est attribuée en fonction de l'emploi occupé et non en fonction de la catégorie de l'agent qui l'occupe. Un agent de catégorie C peut ainsi être attributaire d'une NBI supérieure à 20 points. La NBI est instituée dans chaque département ministériel par décret. Des arrêtés en fixent les conditions d'attribution dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet.

Le RIFSEEP est un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et il remplace la plupart des primes et indemnités d'une grande partie des fonctionnaires. Cette refonte vise 3 objectifs principaux :

1. **simplifier** le « paysage indemnitaire »,
2. **garantir une équité** entre les agents des différents ministères et entre ceux des trois fonctions publiques,
3. **faciliter [la mobilité des fonctionnaires](#)**.

D'après la définition du RIFSEEP, il semble légitime de s'interroger sur la résurgence de la NBI : pourquoi un emploi impliquant l'exercice d'une responsabilité ou la mise en œuvre d'une technicité particulière ne serait pas pris en compte dans le nouveau régime indemnitaire ?

Cette réapparition ne va pas dans le sens d'une simplification du paysage et ne facilitera pas la mobilité.

La DGAFP adressait aux secrétaires généraux et directeurs de personnel de chaque ministère une circulaire relative à la mise en œuvre de la PFR datée du 14 avril 2009. Extraits : " *La prime de fonctions et de résultats n'est pas un nouvel « étage » indemnitaire. Elle s'inscrit au contraire dans une véritable démarche de « refondation ». Elle répond à un objectif de simplification et de clarification des primes servies aux agents. En se substituant aux diverses primes existantes et en distinguant une part liée aux fonctions exercées et une part liée aux résultats individuels de chaque agent, elle contribue à donner du sens et de la lisibilité au régime indemnitaire. Etroitement articulée avec la procédure d'évaluation des agents, elle a vocation à devenir un véritable levier de la politique de gestion des ressources humaines. Il s'agit d'un outil simple et pragmatique mis à disposition des responsables pour faciliter l'exercice de leurs responsabilités managériales. C'est également un outil lisible pour les agents qui leur offre toute transparence sur les montants indemnitaires qui leur sont alloués Ainsi, la PFR répond aux objectifs de politique de gestion des ressources humaines suivants :*

- valoriser les fonctions exercées au quotidien, qui intègrent des sujétions de diverse nature, par rapport à l'appartenance d'un agent à un corps, afin de bien prendre en compte ces deux dimensions, le grade et l'emploi, au fondement de la fonction publique de carrière ;

- assurer une reconnaissance du mérite et de la performance individuelle des agents, de la façon la plus objective possible, c'est-à-dire en se fondant sur le processus de fixation des objectifs professionnels et d'évaluation des résultats obtenus ;

- faire de l'instrument indemnitaire un outil efficace d'accompagnement dans le cadre de parcours professionnels cohérents, facilitant la mobilité entre les ministères et en leur sein ;

- enfin, simplifier l'architecture indemnitaire pour la rendre à la fois plus cohérente, souple et transparente.

Par ailleurs, le dispositif retenu au titre de la PFR, constitue un cadre souple permettant :

- le maintien des équilibres financiers existants,

- le respect des pratiques de gestion adaptées aux spécificités de chaque ministère en matière de politique indemnitaire.

Afin d'atteindre les objectifs assignés à cette nouvelle prime, sa mise en œuvre au sein de chaque ministère devra impérativement s'appuyer sur :

- une réflexion sur l'organisation des parcours professionnels des personnels concernés;

- la mise en œuvre effective de l'évaluation et un effort significatif de formation des évaluateurs et des évalués.

Ces travaux structurants de gestion des ressources humaines sont un préalable indispensable au déploiement de la PFR."

La PFR n'ayant pas atteint ses objectifs (n'hésitez pas à consulter le bulletin de liaison n° 47 sur le site de l'association à ce sujet), le RIFSEEP est créé qui ne résoudra pas le problème car chaque ministère continue à appliquer sa propre politique en la matière. Nous avons salué la création du corps interministériel comme celle du 3^{ème} grade des attachés comme étant des avancées significatives pour le déroulement de nos carrières mais l'absence d'un régime indemnitaire unique pour un corps interministériel est un obstacle à la réussite de ce corps interministériel ainsi que le souligne le rapport Pêcheur d'octobre 2013 (Prospectives n° 55 – janvier 2014). Il ne s'agit pas simplement de mettre en place un régime indemnitaire unique applicable à tous mais de mettre en place un régime indemnitaire dont les modalités d'application sont les mêmes pour chaque ministère et les tableaux publiés dans le bulletin n° 61 et dans celui-ci démontrent bien que nous n'y sommes pas.

Ce ne sont pas les grades des personnels qui doivent être pris en considération pour classer des fonctions dans tel ou tel groupe mais bien les fonctions elles-mêmes. Comment peut-on justifier qu'un attaché sortant d'IRA, affecté en EPLE et ayant 19 personnes à encadrer, « bénéficie » d'un régime indemnitaire moindre qu'un attaché principal, chargé de mission en administration centrale ? Il est facile d'opposer une justification économique en raison du très grand nombre d'attachés à l'éducation nationale mais quand il s'agit de tenir compte des fonctions et des sujétions pour indemniser un agent, cela ne tient guère. La logique économique serait de mettre en place une prime de cherté de la vie pour la région parisienne et certaines grandes villes de province où le coût de la vie vaut bien celui de la capitale. Cela rendrait peut-être les administrations délocalisées moins attractives.

Comme la lecture des tableaux le montre, nous sommes très loin de la transparence puisque les circulaires des différents ministères n'abordent pas toutes la question des majorations ou minorations induites par un changement de groupe de fonctions, par un changement de grade ou par un mouvement entre administration centrale et services déconcentrés. D'autres circulaires ont peut-être publiées depuis le mois de septembre ou sont en instance de parution sur le sujet : c'est un peu dommage.

Pour terminer, bon courage à nos collègues chargés de mettre en œuvre sur le terrain ces nouvelles procédures mais il est vrai que toute réforme a besoin d'une bonne année pour trouver son rythme de croisière.

QUE DEVIENNENT-ILS ? – PROMOTIONS

Concours d'entrée aux IRA : CE : concours externe – CI : concours interne – 3C : 3^{ème} concours

Sous-préfet hors classe au 28/12/16

Cédric DEBONS (96/97) - CE

Administrateur civil hors classe au 01/01/17

Claire DE MARGUERYE (98/99) - CE

Cécile FAVAREL-GARRIGUES (94/95)

Jean-François POISSON (99/00) - CE

Cédric PREVOST (99/00) - CE

Liste d'aptitude administrateur civil 2016

Gwladys FROMENTIN (02/03) – CE

Marie MAUFFRET-VALLADE (99/00) – CI

Anny PIETRI (JEAN-ANGELE) (92/93) - CI

Sébastien PREVOST (99/00) - CE

Attaché d'administration hors classe 2016 – Ministère de l'environnement

François ANFRAY (97/98) – CE

Luc GOURAUD (98/99) – CI

Claire LAFARGE (84/85) - CE

Jérôme PETITGUYOT (94/95) – 3C

Attaché d'administration hors classe 2017 – Ministère de la défense

Hélène LUCENET (90/91) - CI

QUE DEVIENNENT-ILS ? – RESULTATS DE CONCOURS

Ecole nationale d'administration 2017/2018

Claire BERGE (02/03) - CE

Maëlig LE BAYON (11/12) - CE

Cycle préparatoire concours interne d'entrée à l'ENA 2016/2017

Lisa CHASTAGNOL (09/10) - CE

Attaché principal d'administration Caisse des dépôts et consignations 2017

Brigitte BARGUILLET (00/01) - CI

Marie BLOCTEUR (12/13) - CI

Attaché principal d'administration intérieur 2017

138 lauréats : H: 64 (46,38 %) - F: 74 (53,62 %)

Anne BLAT (SEBILEAU) (05/06) – CE

Nadine CADERO (11/12) – CI

Sidi Mohamed CHERRADI (04/05) – CE

Hugues CUNEGATTI (12/13) – CE

Gaylord DEVIENNE (05/06) – CE

Eric DOUCET (00/01) – CE

Flora GUERIN (10/11) – CE

Hélène JAMIN (97/98) – CE

Thomas KUPISZ (06/07) – CE

Olivier LE CLANCHE (06/07) – CE

Marine LE JOLIFF (04/05) – CE

Jean LEGALLET (10/11) – CI

Germain LESHOURIS (09/10) – CE

Jean-Philippe LORENTZIADIS (06/07) – CE

Gaël MAGNE (09/10) – CI

Cyril MARS (05/06) – CE

Jeanne ORSETTI ép. GLIZE (07/08) – CE

Nicolas POETTE (02/03) - CE

Lucrèce ROUSSAS -08/09) - CI

Attaché principal d'administration Economie et finances 2016

Sébastien BEGOC (09/10) – CE

François GAUTIER (09/10) – CE

Madly MERI (08/09) - CI

Lucie SAINT-GENEZ (08/09) - CE



FELICITATIONS

Nominations dans l'ordre national de la légion d'honneur par décret du 30/12/16

Franck AVICE (94/95) : chevalier

Annie PODEUR (78/79) : officier

Nominations dans l'ordre national du mérite par décret du 14/11/16

Corinne BACLET (97/98)

Laëtitia CESARI-GIORDANI (96/97)

Gilduin HOUIST (78/79)

Marcel TRAN (80/81)

Catherine BRIAND (90/91)

Marie-Josée HELARY (80/81)

Christine JULARD (93/94)

